

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 11 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Yvan FEMEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Yvan FEMEL, Maire ;
Monsieur Emmanuel GACHET, Madame Marie-Christine DORMOY, Monsieur Ismaël GENET, Madame Caroline DOS SANTOS, Monsieur Gilbert COQUILLET, Madame Karine ROUSSEL, Monsieur Arnaud SEGANTI, Adjoint au Maire.

Madame Cécile LEROUX, Madame Dannie VESIN, Monsieur Kévin SEDENT, Madame Nathalie JACQUIN, Monsieur Dylan PEDRON, Monsieur Robin CATHELIN, Madame Charlotte MAJER, Monsieur Sébastien GUILLAUME, Monsieur Jean-Michel LE CORGNE, Monsieur Denis COUVRECHEL, Madame Pauline REFALO, Monsieur Christian JOUAN, Madame Camilia MAHREZ, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Marie-Hélène ESCUDIERE (procuration à Madame Caroline DOS SANTOS), Monsieur Jérôme LECLERC (procuration à Marie-Christine DORMOY), Madame Sandrine PEREIRA PIPA MARQUES, Madame Ghislaine LE CLECH (procuration à Monsieur Emmanuel GACHET), Madame Monique KIJOWSKI (procuration à Monsieur Yvan FEMEL), Monsieur Oumar Taliby KABA, absents excusés.

SECRETAIRE :

Madame Marie-Christine DORMOY

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils ont des remarques concernant les comptes rendus des conseils municipaux des 17 décembre 2020 et 13 janvier 2021.

Les comptes rendus des séances du 17 décembre 2020 et 13 janvier 2021 sont adoptés à l'unanimité.

I. DELIBERATIONS

1. Délibération n°2021.02 : OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Monsieur Gilbert COQUILLET Maire adjoint chargé des finances présente au Conseil Municipal les orientations budgétaires 2021 de la Commune en vue de la préparation du budget primitif.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2021



Le Rapport d'Orientation Budgétaire a pour objectif de présenter au Conseil Municipal les grandes orientations financières de la commune précédant le vote du budget primitif. Il a pour vocation de renforcer la démocratie locale en introduisant une discussion au sein de l'assemblée sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

La loi **NOTRe** du 7 août 2015 ainsi que les décrets 2016-834 et 2016-841 des 23 et 24 juin 2016 sont venus compléter les dispositions du **Code Général des Collectivités Territoriales** en matière de présentation des orientations budgétaires, en y apportant davantage de mise en perspectives et en rendant ces informations accessibles à tous les citoyens, notamment par sa mise en ligne sur le site internet de la ville.

Dans le cadre de l'élaboration de leur budget, les collectivités s'appuient sur les dispositions contenues dans la loi de finances, laquelle précise notamment l'évolution des concours de l'Etat aux collectivités territoriales.

La présentation des orientations budgétaires est décomposée en quatre parties :

- le contexte économique et financier,
- les principales dispositions de la loi de finances 2021,
- la situation financière de la commune après les résultats de clôture de l'exercice 2020,
- les orientations principales du budget 2021.

1) Le contexte économique et financier

Le rapport d'orientations budgétaires 2021 intervient dans un contexte sanitaire mondial inédit, commencé au printemps 2020 entraînant un ralentissement économique et financier au niveau international qui influe directement sur l'économie nationale et, par voie de conséquence, sur les budgets des communes.

Partout en Europe, les exécutifs locaux ont été à la peine face à la crise sanitaire et économique avec à la fois des augmentations importantes de leurs dépenses, et des baisses significatives de leurs recettes.

Pour 2021, cette crise perdure et nous confronte aux mêmes difficultés constatées en 2020, avec de nombreuses incertitudes quant à son évolution.

❖ Principaux indicateurs macroéconomiques :

Le PIB a subi une baisse de 8,2 % en 2020 (estimation INSEE).

Selon les dernières prévisions, la croissance de la France résisterait mieux que certains partenaires européens au ralentissement de l'économie mondiale en cours. La loi de Finances 2021 s'appuie sur une projection de croissance de 6% pour cette année, contre 5% estimée par la Banque de France et 5.5% par le Fonds Monétaire International. Ce taux de croissance est légèrement supérieur à celui estimé par la Banque Centrale Européenne pour l'ensemble de la zone euro (+3,9%).

Le taux d'inflation, qui a baissé en 2020 en s'établissant à 1,2%, resterait équivalent en 2021 dans l'hypothèse d'une stabilité du prix du pétrole et du taux de change de l'euro.

Le déficit public atteindrait quant à lui 10,2 % du PIB en 2020, après 2,1 % en 2019. Il s'établirait à 6,7 % du PIB en 2021. La dette publique augmenterait de près de 20 points en 2020 pour atteindre 117,5 % du PIB,

avant de refluer à 116,2 % en 2021.

2) Les principales dispositions de la loi de finances 2021 pour les collectivités locales

Du point de vue des collectivités locales, la loi de finances (LFI) 2021 s'inscrit dans la loi de programmation des finances publiques portant sur les années 2018 à 2022.

❖ La poursuite de la réforme de la Taxe d'Habitation, prélude à une réforme de la fiscalité locale en profondeur

A Noiseau, la taxe d'habitation représente environ 60% des recettes fiscales et surtout 40% des recettes qui servent à financer le fonctionnement de la commune (administration et services à la population).

En 2021, la Taxe d'Habitation est définitivement supprimée pour 80% de la population et une suppression progressive jusqu'à 2023 est entamée pour les 20% de contribuables restants.

Il est important de préciser que ce dégrèvement total s'applique uniquement sur la part « **commune** » de la taxe d'habitation de la **résidence principale** et que son montant est calculé en prenant comme référence le montant des valeurs locatives 2021 sur lesquelles s'applique le taux communal de la TH de **2017**.

Au-delà de cette réforme, l'Etat a engagé une réflexion beaucoup plus large sur le devenir de la fiscalité locale.

Ainsi, l'Etat a d'ores et déjà décidé :

- De geler le taux de la taxe d'habitation entre 2021 et 2022 au niveau de celui de 2019 après quoi la commune pourra à nouveau le moduler mais son assiette ne concernera plus **que les résidences secondaires** ;
- Puis, à partir de 2021 :
 - de transférer le produit fiscal des impôts fonciers du Département dans le produit fiscal des impôts fonciers de la Commune (fusion des taux) ;
 - de « nationaliser » le produit de la Taxe d'Habitation dans le budget de l'Etat qui compensera la différence entre le produit de la taxe d'habitation perdue (2,3 M€ pour Noiseau) et le produit fiscal des impôts fonciers du Département transféré dans l'assiette fiscale de la commune (0,9 M€ pour Noiseau), soit une différence de 1,4 M€ qui sera compensée par l'Etat.

Ces décisions conduisent de facto à geler l'assiette sur laquelle s'appuie aujourd'hui la taxe d'habitation. En effet, les valeurs locatives de tous les nouveaux logements livrés ne seront pas intégrées dans ce calcul et ne produiront donc aucune recette fiscale supplémentaire.

- Enfin, l'Etat envisage à terme (2023), de réviser le mode de calcul des valeurs locatives sur lesquelles ne s'appuieront plus que les taxes sur le foncier bâti et non bâti.

❖ Autres mesures fiscales :

La loi de Finances 2021 a également introduit les nouvelles mesures suivantes

- Division de moitié des bases des locaux industriels pour la Taxe sur le Foncier Bâti et la Cotisation Foncière des Entreprises, qui sera compensée aux collectivités sur base des pertes de bases et des taux de 2020

- Révision de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité : à compter de 2023, les communes ne pourront plus voter cette taxe, dont la gestion sera transférée à la DGFIP et les taux seront unifiés vers les taux maximums au niveau national
- Création de nouvelles exonérations facultatives de la taxe d'aménagement : afin d'inciter à une densification des centres-villes et de limiter l'étalement urbain, les communes peuvent désormais exonérer de la taxe d'aménagement la création de places de stationnement au-dessus ou en-dessous des immeubles ou intégrés au bâti, dans un plan vertical ;
- Modification des règles de calculs de plusieurs indicateurs financiers des collectivités locales (qui servent notamment de base de calcul pour les dotations), afin de neutraliser l'impact de la réforme de la taxe d'habitation. Des travaux se poursuivront sur ce sujet en 2021
- Suppression des taxes communales funéraires (sur les convois, les inhumations et les crémations) sans compensation financière

❖ **Les dispositions financières relatives aux collectivités locales**

- **Une Dotation Globale de Fonctionnement stable en volume national**

Conformément aux annonces du gouvernement, l'enveloppe globale allouée par l'Etat au titre de la DGF 2021 se situe à un niveau quasiment stable par rapport à celui de 2020 (26,75 milliards d'€ en 2021 contre 26,85 milliards d'€ en 2020). Néanmoins, celle-ci peut varier chaque année d'une commune à l'autre à la hausse comme à la baisse en fonction de critères tels que l'évolution du nombre d'habitants, la longueur de la voirie ou bien encore des règles de péréquation à l'intérieur des différentes composantes de cette dotation.

- **Stabilité du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Avec l'arrivée prochaine de la réforme de la fiscalité locale, l'objectif de fixer son montant à 2% des recettes fiscales n'est plus d'actualité. Le montant de l'enveloppe nationale pour 2021 reste fixé à 1 milliard d'euros comme les années précédentes.

Cependant, des ajustements pourront être réalisés à la marge pour accompagner les évolutions de la carte intercommunale et impacter le montant des prélèvements réalisés en 2021.

- **L'automatisation du FCTVA**

Le Fonds de Compensation de la TVA vise à compenser forfaitairement la TVA supportée par les collectivités sur leurs dépenses d'investissement et certaines dépenses de fonctionnement. Aujourd'hui, il est nécessaire de remplir une déclaration annuelle en N+1 ou N+2 pour pouvoir bénéficier de ce fonds. A compter de 2022, les collectivités auxquelles s'applique la réforme, n'ont plus à réaliser de déclaration, ni à transmettre les pièces relatives à leur dépense. Celle-ci est identifiée et traitée informatiquement par les services de l'Etat, à l'aide du compte sur lequel elle est imputée.

❖ **Les mesures de soutien en faveur de l'investissement**

Le soutien à l'investissement du bloc communal mis en place en 2016 est pérennisé pour la 6^{ème} année consécutive. Pour 2021, son effort est augmenté à plus de 2 milliards d'euros, en complément des crédits ouverts dans le cadre du Plan de relance.

3) La situation financière de la commune

❖ **Les premiers résultats de clôture budgétaire 2020**

Le budget a été fortement impacté par la crise sanitaire, qui a entraîné une perte nette d'environ 140.000 € pour la commune, pertes principalement subies lors du 1^{er} confinement entre mars et mai.

Pour la crèche, les pertes de recettes sont estimées à 115.000 € mais ont été partiellement compensées par une subvention exceptionnelle de la CAF de 77.000 €, soit une perte nette de 38.000 €.

Pour les services périscolaires et de cantine, nous avons constaté une diminution des recettes estimées au total à 116.000 €, dont 75.000 € de participations des familles. Cette perte a pu être amortie par une baisse de 50.000 € des coûts de restauration notamment, mais la perte nette est de 60.000 €.

De même, les recettes de locations de salles ont été quasi nulles en 2020.

Environ 22.000 € de dépenses ont été consacrés à des achats liés à la COVID-19 (gel hydroalcoolique, masques, produits d'entretien spécifiques...).

Enfin, la municipalité a fait le choix de limiter les pertes de rémunérations pour les agents municipaux vacataires en garantissant un maintien de salaire à 90% lors des confinements.

Grâce à une gestion très rigoureuse de l'exercice 2020 et malgré tous les surcoûts liés à la crise sanitaire, un résultat excédentaire de l'exercice a pu être maintenu à l'issue de la journée complémentaire. En effet, le résultat provisoire de l'exercice est de 131.500 € en fonctionnement et 41.200 € en investissement.

Cumulé avec les résultats reportés de l'exercice 2019 pour un montant de 776.951,93 €, le résultat de clôture budgétaire 2020 devrait laisser une situation excédentaire d'environ 949.000 € dont 510.000 € au titre de la section de fonctionnement et 439.000 € au titre de la section d'investissement.

Comme l'année précédente, il sera proposé de reprendre ces résultats dans le budget primitif 2021 après accord de Monsieur le Trésorier Principal.

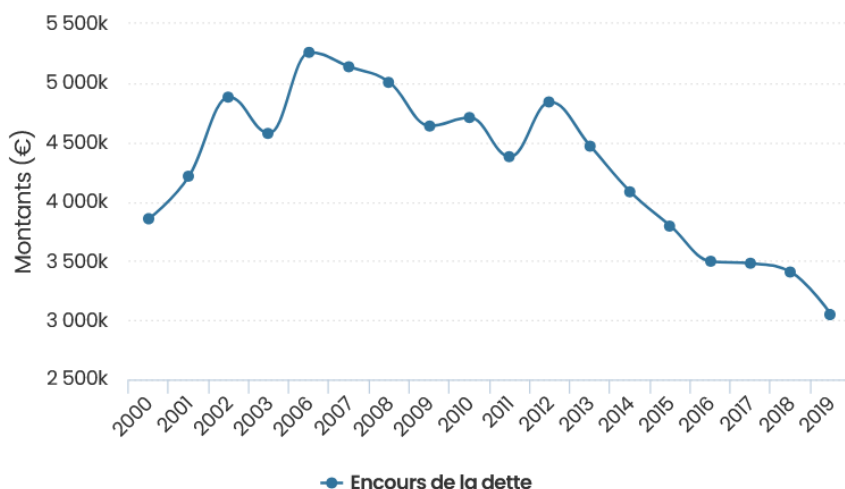
❖ ***Situation de l'endettement***

Au 1^{er} janvier 2021, l'encours de la dette s'établissait à **3.397.209,72 €** et devrait se situer à **3.017.891 €** à la fin de l'année 2021. Cela représente 728 € par habitant, et devrait être ramené à 647 € par habitant à la fin de l'année, permettant à la commune de se maintenir en dessous du niveau de la dette par habitant des communes de la même strate (3500-5000 habitants) comme c'est le cas depuis 2016.

Un emprunt de 700.000 € a été souscrit en 2020 pour le financement des investissements et notamment les tennis couverts. Il sera remboursé sur 20 ans avec un taux d'intérêt fixe à 1,02%. Etant donné le rythme de remboursement du capital de sa dette (environ 380.000 € / an), la commune sera revenue à la fin de l'année 2021 à son niveau d'endettement du début de l'année 2020. La trajectoire de désendettement opérée depuis 2014 est donc maintenue (-1,1 M€ soit -25%).

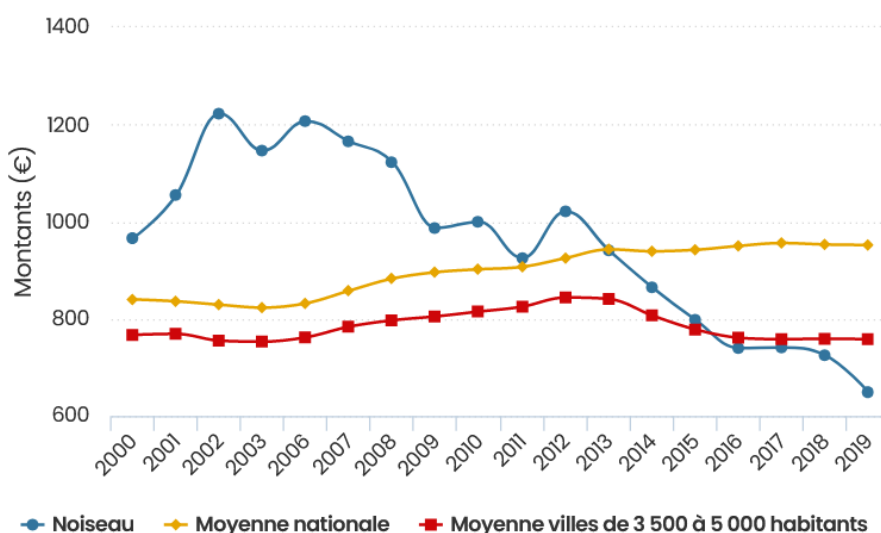
Dette de Noisseau

(Source : JDN d'après ministère de l'Economie)



© JDN 2021

(Source : JDN d'après ministère de l'Economie)



© JDN 2021

Situation de l'endettement de la ville au 1^{er} janvier 2021 :

	Réalisé			Prévision	Projection sur 3 ans		
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Capital restant dû au 1er janvier =>	3 474 502 €	3 399 743 €	3 044 749 €	3 397 210 €	3 017 891 €	2 630 028 €	2 233 262 €
<i>dont emprunts en euros</i>	2 951 550 €	2 925 308 €	2 621 118 €	3 026 778 €	2 703 167 €	2 373 638 €	2 037 959 €
<i>dont emprunts en devises</i>	522 952 €	474 435 €	423 631 €	370 432 €	314 725 €	256 390 €	195 303 €
Coût annuel de la dette =>	450 097 €	471 938 €	442 691 €	480 061 €	478 773 €	477 385 €	469 975 €
<i>dont remboursement du Capital</i>	324 760 €	357 995 €	348 050 €	379 318 €	387 863 €	396 766 €	406 041 €
<i>dont remboursement des intérêts</i>	108 720 €	94 403 €	88 705 €	78 242 €	68 409 €	58 119 €	41 434 €
<i>dont pertes de change (*)</i>	16 617 €	19 540 €	21 414 €	22 500 €	22 500 €	22 500 €	22 500 €
Trajectoire de désendettement (années)	10,7	9,5	8,7	9,0	7,8	6,6	5,5

(*) Pour mémoire : Le montant des pertes de change varie chaque année et concerne exclusivement les 2 emprunts contractés en devises étrangères (Francs Suisse) qui constituent à ce jour les seuls emprunts à risques de la commune et dont l'échéance interviendra pour l'un en 2026 et pour le second en 2027. Ces pertes reflètent l'écart de change entre la parité euro/franc suisse telle qu'elle existait au moment de la souscription de l'emprunt et la même parité calculée au moment du paiement de chaque échéance de remboursement du capital.

4) Les principales orientations budgétaires de l'exercice 2021

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

❖ Évolution générale des principales dépenses

Des dépenses de personnel en augmentation « mécanique »

Les charges de personnel constituent le poste de dépenses le plus important du budget de la commune. Elles représentent environ 50% de celui-ci pour un montant total estimé à **2.700.000 €** pour l'exercice 2021.

Cette estimation, en hausse de 2% par rapport au budget de 2020, résulte principalement des évolutions de carrière liées à l'ancienneté des agents, à la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), à l'augmentation des cotisations retraite et à la réforme des parcours professionnels de la Fonction Publique (Glissement Vieillesse Technicité).

Par ailleurs, des redéploiements d'effectifs ont été opérés entre certains services afin d'optimiser les dépenses. Par exemple, le poste de directrice de cabinet ou le mi-temps de lingère à la crèche ont été supprimés suite à une réorganisation des services. Cela permet notamment la création d'un poste d'Agent de maîtrise au sein des services techniques tout en maintenant la masse salariale. Ce renfort aux services techniques leur permettra d'absorber le surplus de travail lié à la reprise en régie des espaces verts (tontes). Il en ressort alors une économie de 85.000 € sur les charges générales en réduisant le marché des espaces verts à la taille des arbres.

Des charges générales de retour à un rythme normal

Les charges générales augmentent également mécaniquement par rapport à l'exercice 2020 avec l'impact sur une année pleine du passage à la liaison froide de la cantine scolaire et de la crèche. En outre, la mise en œuvre progressive de la loi Egalim entraîne des surcoûts pour les denrées alimentaires de la restauration (augmentation des produits bio...)

En outre, les confinements avaient généré un certain nombre d'économies de charges de fonctionnement estimées à 75.000 € qui ne devraient pas être reconduits en 2021 (50.000 € d'économies pour la restauration scolaire, fluides dans les bâtiments publics fermés...). En revanche, les dépenses supplémentaires pour les achats de gel hydroalcooliques, masques et autres produits d'entretien spécifiques devront se poursuivre.

Ainsi, les charges générales devraient s'établir à 1.250.000 €.

Une contribution aux charges transférées au Territoire GPSEA en légère augmentation

La réduction des dotations de l'Etat et les objectifs affichés de baisse des dépenses, conduisent les collectivités à rechercher des pistes d'économie en mutualisant leurs compétences et leurs moyens dans le but d'offrir le meilleur service au meilleur coût.

En 2020, dans le cadre de la convention passée avec la cuisine centrale de GPSEA, la commune a transféré au territoire les charges relatives au portage de repas à domicile pour un montant total de **5.837 €**.

Le montant prévisionnel du FCCT à reverser au territoire en 2021 s'établit à **1.150.000 €** inflation comprise (+1,2%) et hors nouvelles charges susceptibles d'être transférées au cours de l'année 2021.

Des prélèvements sur nos ressources dont le montant définitif est encore incertain

- Le montant dévolu au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (**FPIC**) est resté stable par rapport à celui des années précédentes mais la nouvelle carte territoriale induira des impacts inégaux selon les territoires.

En 2021, le montant du FPIC devrait être sensiblement équivalent à celui de 2020 et nous provisionnerons **25.000 €** à cet effet.

- Le prélèvement fiscal au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (**SRU**) qui sera opéré en 2021 fait suite à l'inventaire réalisé au 1^{er} janvier 2020. Il est calculé à partir du nombre de logements locatifs sociaux manquants pour atteindre le nouveau seuil de 25%.

Aucun programme immobilier comportant des logements sociaux n'ayant pu être réalisé sur la période triennale 2014-2017, Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, suivant en cela les recommandations de la commission nationale « SRU » a décidé fin 2017 de tripler le montant payé par notre ville en portant ainsi celui-ci à près de **120.000 €** par an sur la période triennale 2018-2021.

Néanmoins, au vu des engagements forts de la Municipalité pour faire évoluer le nombre de logements sociaux, Monsieur le Préfet du Val de Marne nous a notifié un abaissement de cette pénalité de 50% soit **64.000 €**.

Le budget communal supportera donc encore cette pénalité, certes moindre, pour la 4^{ème} année consécutive.

❖ Evolution générale des principales recettes

Stabilité relative des concours de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement (**DGF**) devrait être cette année légèrement en retrait par rapport à celle perçue en 2020 et se situer aux alentours de **228.000 €**.

La fiscalité locale

Pour les communes, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée à compter de 2021, par le transfert du produit départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le solde étant compensé par un « coefficient correcteur » qui entraînera, pour Noiseau, un versement complémentaire.

Les services fiscaux ont effectué une simulation sur base des recettes fiscales 2018 de la commune

Avant réforme :

Produit TH= 2.225.666 €

Produit TFB communal = 1.265.050 €

Total : 3.490.716 €

Après réforme

Produit TFB part communale et départementale = 2.118.168 €

Coefficient correcteur (Total avant réforme / Total TFB après réforme) = 1,64798

Produit du Foncier bâti après application du coefficient correcteur = 2.118.168 € x 1,64798 = 3.490.716 €

Ainsi, nous prévoyons une recette globale de **3.640.000 €** après application des mécanismes correcteurs.

Les autres recettes, dotations et subventions

- La taxe additionnelle aux droits de mutation pour un montant prévisionnel de **210.000 €**. Malgré la diminution du nombre de transactions immobilières en 2020, un mécanisme de compensation mis en place par l'Etat garantit un versement minimal basé sur la moyenne des années 2018 à 2020.
- Les aides de la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant prévisionnel de **420.000 €**, grâce à un dispositif exceptionnel de la CAF visant à maintenir les subventions 2021 (fondées sur l'activité en 2020) au niveau antérieur en neutralisant l'impact de la COVID-19.
- L'attribution de compensation versée par la MGP pour un montant prévisionnel de **273.000 €**
- Les revenus des immeubles (loyers, location de salles) pour un montant prévisionnel de **32.000 €** avec une perte pour les locations des salles.

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

❖ Evolution générale des principales dépenses

Tout d'abord, nous reprendrons au budget 2021 les opérations engagées en 2020 et restant à payer ou à réaliser (**RAR**) pour un montant total de **329.241 €**. Cela comprend notamment la réalisation de l'éclairage public sur l'allée René Dessert, le Parc de l'Hôtel de Ville et le chemin d'accès aux Tennis Couverts pour 183.000 €, le remplacement de la chaîne de lavage du restaurant de l'école élémentaire pour 40.000 €.

Outre la finalisation des opérations décrites précédemment, les principaux investissements que nous envisageons de réaliser en 2021 sont les suivants :

En matière d'amélioration du cadre de vie :

- Poursuite de la deuxième tranche de rénovation de notre parc d'éclairage public (opération subventionnée à 80%)
- Au même titre que la démarche entreprise pour la rénovation de l'éclairage public, lancement d'appels d'offres et mobilisation des aides au financement concourant à la création d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) portant sur la rénovation totale ou partielle des voiries communales les plus endommagées y compris, le cas échéant, l'enfouissement des réseaux bordant ces voies lorsque ceux-ci sont aériens.
- Remplacement d'une structure de jeux dans le parc de l'Hôtel de Ville

En matière de sécurité :

- Finalisation de l'audit de la vidéo protection pour permettre la création d'un futur Centre de Supervision Urbaine mutualisé ;
- Poursuite de la rénovation et compléments apportés aux systèmes d'alarmes existants notamment dans le cadre des Plans Particulier de Mise en Sécurité des personnes (PPMS)

- Poursuite de la rénovation du parc de bouches à incendie
- Mise en place de défibrillateurs sur plusieurs équipements publics

En matière d'amélioration de nos services publics :

- Le renouvellement de matériels destinés à l'entretien de l'espace public (véhicule,, tondeuses, souffleuses...)

En matière de rénovation de nos bâtiments scolaires :

- La rénovation de portes et fenêtres de l'école Jean Jaurès et de ses annexes (opération subventionnée à 80%)
- La rénovation de la toiture de l'école Jean Jaurès et étude sur la mise en place de panneaux solaires
- La poursuite de la rénovation de la peinture des classes
- L'acquisition de tableaux numériques

❖ **Evolution générale des recettes**

Prévue initialement en 2019, la vente du terrain de la rue Raymond Paulvaiche destiné à la construction d'un programme immobilier de plusieurs maisons individuelles sera réalisée au cours de l'année 2021 pour un montant estimé de 850.000 €. Toutefois, cette vente ne sera pas réalisée avant le vote du prochain budget et devra par conséquent faire l'objet d'une décision modificative en cours d'année.

Il n'y aura toutefois pas nécessité de recourir à un emprunt en attendant pour l'équilibre financier.

Les recettes d'investissement 2021 seront principalement constituées par :

- La reprise du résultat de l'exercice 2020 pour un montant prévisionnel de **439.105 €** ;
- L'engagement de nouvelles subventions pour des opérations réalisées en 2020 ou au début de l'année 2021 pour un montant total de **218.000 €**;
- **391.000 €** de recettes d'amortissements
- Et diverses dotations d'investissement décrites ci-après pour un montant total estimé à **320.000 €** ;

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Le FCTVA 2020 de la commune n'a pu être versé sur l'exercice 2020 et sera donc inscrit sur le budget 2021 pour un montant de 110.000 €

Par ailleurs, le FCTVA pour l'année 2021 prendra en compte le règlement des dépenses réalisées en 2020 pour les opérations d'investissement.

Le taux forfaitaire de remboursement de la TVA reste identique à celui de 2020, soit **16,404%**.

Le montant prévisionnel du FCTVA pour l'année 2021 est estimé à 160.000 €, soit un total de **270.000 €** pour les 2 années de FCTVA.

La Taxe d'Aménagement

Cette taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Son taux a été fixé à 5% par le Conseil Municipal.

En l'absence de notification, le montant prévisionnel de la Taxe d'Aménagement 2021 est estimé à **50.000 €**.

Madame Pauline REFALO indique qu'elle a déjà posé un certain nombre de questions sur le débat d'orientations budgétaires lors de la Commission Finances du 09 mars 2021 mais rappelle qu'elle reste en attente de certaines réponses, notamment concernant le déploiement des défibrillateurs. Elle regrette également qu'il n'existe pas de Plan Pluriannuel d'Investissement consultable pour les opérations de rénovation de voirie, d'enfouissement de réseaux ou de liaisons douces. Elle déplore également le manque de vision et d'anticipations sur les questions de la transition numérique et de la transition écologique.

Monsieur le Maire lui répond que le Débat d'Orientations Budgétaires n'est pas le vote du budget et que des précisions pourront être apportées à ce moment-là. En ce qui concerne les défibrillateurs, les normes applicables au 1^{er} janvier 2022 nécessiteront la mise en place de défibrillateurs supplémentaires à proximité de la Salle Sadi Carnot, la crèche et les 2 écoles. Des défibrillateurs sont également envisagés à proximité de la salle des fêtes et de l'église. Afin de mutualiser les équipements, il est envisagé d'en mettre certains sur la voie publique, car il est nécessaire d'être situés à moins de 5 minutes à pied de l'Etablissement Recevant du Public. Ainsi, un seul défibrillateur pourrait être envisagé entre les 2 écoles. En ce qui concerne la transition numérique, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'être prudent dans la démarche, comme le démontre l'incendie des serveurs de l'hébergeur OVH ces derniers jours, qui paralyse de très nombreux sites internet ces jours-ci. La commune a pu récupérer ses e-mails mais certaines applications, comme les convocations en ligne du conseil, ne sont toujours pas rétablies. Monsieur le Maire rappelle que beaucoup de choses ont déjà été mises en place sous le précédent mandat, avec le changement des serveurs informatiques, le portail famille, la téléphonie en Vo/Ip ou encore le déploiement de la fibre sur la commune...

Pour la transition écologique, la commune a lancé un important programme de rénovation et d'isolation des écoles (portes, fenêtres, toiture) et travaille actuellement sur le déploiement de panneaux solaires sur le toit de l'école Jean Jaurès afin de rendre le bâtiment autonome, voire de lui permettre de produire de l'énergie notamment pour l'éclairage public à proximité. Un audit thermique est également en projet pour le bâtiment de l'Hôtel de Ville, si nous obtenons des subventions.

Le Plan Pluriannuel de voirie dépend de la capacité à investir sans avoir recours à l'emprunt. En outre, la perte de la taxe d'habitation pose la question des compensations qui seront faites par l'Etat, avec notamment la question de la création du futur agro-quartier, qui induira de nouvelles charges mais dont on ignore à ce jour les compensations en matière de recettes.

Les voiries à rénover en totalité ou en surface ou encore les trottoirs nécessitant une mise aux normes d'accessibilité ont été recensés. La commune va déployer en 2021 des « zones de rencontre » limitées à 20 km/h où les piétons sont prioritaires dans certaines zones où les trottoirs ne peuvent pas être mis aux normes, mais les sommes pour les rénovations de voiries sont très importantes. Monsieur le Maire rappelle, par exemple, que la réfection complète de la rue Branly a coûté près de 1,3 million d'euros dont environ 360.000 € pour les enfouissements de réseaux. Il est donc nécessaire de prioriser parmi les investissements.

Madame Pauline REFALO indique son accord sur le déploiement des défibrillateurs mais ajoute que leur implantation sur la voie publique risque de générer des coûts de maintenance en raison des dégradations. Monsieur Denis COUVRECHEL indique qu'il est d'accord avec le Débat d'Orientations Budgétaires mais il

est indispensable de faire un PPI qui ne reste qu'une programmation non figée mais qui a le mérite de donner une lecture des projets sur le mandat.

Pour la réflexion sur les zones de partage et de rencontres et les mises aux normes PMR, il est nécessaire de faire une étude globale sur les sens de circulation. Par exemple, rue Pierre Curie, les piétons sont obligés de marcher sur la chaussée. Monsieur le Maire lui répond que sur la rue Pierre Curie, des trottoirs existent déjà mais le problème est que les véhicules se stationnent mal dessus. Certaines rues sont à son sens plus prioritaires, comme par exemple les rues Kennedy et Allende, où les trottoirs font à peine 40 cm. Avec les garages transformés en pièces d'habitation, les véhicules se retrouvent à stationner dans les rues. Il faudra alors réfléchir à des mises en sens unique.

Monsieur Denis COUVRECHEL ajoute qu'en l'absence de signalisation, le stationnement sur chaussée doit se faire de façon alternée, il convient donc de faire appliquer la réglementation en vigueur. Certaines rues pourraient ainsi devenir des zones de rencontre mais d'autres peuvent être adaptées aux normes d'accessibilité avec une circulation à sens unique et un stationnement sur chaussée. Monsieur le Maire précise que des panneaux sur le stationnement alterné sont installés en entrée de ville.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **PREND ACTE** et vote le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2021 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires présentées par Monsieur Gilbert COQUILLET, Adjoint au Maire de Noiseau délégué aux affaires financières.

Adoptée à l'unanimité

2. Délibération n° 2021.03 : OBJET : CESSION DE LA PARCELLE AP 255, SISE RUE GEORGE SAND A NOISEAU

La commune de Noiseau est propriétaire d'une parcelle de terrain en friche en bordure de forêt Notre Dame, donnant sur les rues George Sand et Raymond Paulvaiche. Ce terrain a été récemment divisé en 3 parcelles, AP 255, AP 256 et AP 257. La première correspond au terrain en friche, la 2^{ème} est un espace délaissé entre la MAS de Noiseau et le chemin de randonnée et la 3^{ème} correspond aux trottoirs et espaces verts de la rue Paulvaiche.

Par délibération n°2018-52 du 14 décembre 2018, le conseil municipal a déclassé du domaine public communal la parcelle AP 255 d'une surface de 3.993 m².

Par délibération n°2019-02 et 2019-03 du 12 février 2019, le Conseil municipal avait autorisé la cession de cette parcelle au promoteur Archivolte Développement, au prix de 850.000 € afin de construire des maisons individuelles en bordure de forêt. Cependant, la modification simplifiée du PLU puis la crise sanitaire ont empêché ce rachat et le promoteur a depuis lors changé de partenaire financier. Il convient donc de rapporter la délibération n°2019-02 afin de pouvoir céder cette parcelle au nouveau promoteur

Monsieur Christian JOUAN indique qu'il serait souhaitable que les futurs propriétaires de ces terrains s'engagent à acheter en toute connaissance de l'existence de la MAS à proximité et qu'ils ne feront pas à l'avenir de réclamations contre d'éventuelles nuisances en disant qu'ils n'étaient pas informés. Il rappelle qu'à l'époque où ont été construits certains pavillons en bord de forêt, les acquéreurs avaient payé leurs terrains moins cher en raison des nuisances à prévoir d'une future déviation en projet, puis ces personnes s'étaient opposées au projet de déviation. Monsieur le Maire lui répond que le projet de déviation n'est plus du tout d'actualité et que le promoteur est parfaitement informé de l'existence de la MAS qui jouxte

le projet. Il pourrait également exister d'autres nuisances comme le bruit des avions au-dessus de la forêt, en cas d'extension des couloirs aériens, mais c'est avant tout à l'acquéreur de s'informer sur l'ensemble des nuisances existantes autour de son terrain.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de rapporter la délibération n°2019-02 du conseil municipal du 02 février 2019, relatif à la cession de la parcelle AP 255 d'une superficie de 3.993 m², sise rue George Sand à Noiseau ;
- **AUTORISE** la cession de la **parcelle** AP 255 d'une superficie de 3.993 m², sise rue George Sand à Noiseau, au prix de 850 000 € à toute société du Groupe DNF Promotion, sise 4 rue des Bois, 93160 Noisy-le-Grand;
- **AUTORISE** le Maire, à défaut l'un de ses adjoints délégués, à signer tous les documents et actes y afférents,
- **AUTORISE** toute société du Groupe DNF Promotion, sise 4 rue des Bois, 93160 Noisy-le-Grand, à déposer une demande de Permis de Construire et plus généralement toutes autorisations administratives en vue de la réalisation du programme immobilier sur cette parcelle, dans l'attente de la cession définitive de la parcelle ;
- **DIT** que les éventuels frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur

Adoptée à l'unanimité

3. Délibération n° 2021.04 : OBJET : SEJOUR ACCESSOIRE A L'ALSH EN CENTRE DE VACANCES AU LAC DU BOURDON (YONNE) DU 12 JUILLET AU 16 JUILLET 2021 : ADOPTION DE LA CONVENTION ET DETERMINATION DES TARIFS

Depuis 2015, la municipalité organise des séjours au mois de juillet pour les enfants noiséens. Cette année, il est proposé de refaire un séjour encadré par les agents municipaux comme cela avait été fait en 2015

Ce séjour serait organisé avec l'UFCV au centre du Lac du Bourdon, dans l'Yonne. L'UFCV assurera la location de l'hébergement, la pension complète, le ménage ainsi que les 4 activités suivantes : canoé, paddle, voile et course d'orientation.

Ce séjour est prévu **entre le lundi 12 juillet et le vendredi 16 juillet 2021**. Il ne pourra être maintenu que dans la mesure où un minimum de 20 enfants y seront inscrits, avec un maximum de 30 places, pour 4 animateurs accompagnant.

Le voyage aller-retour s'effectuera en autocar.

Le coût prévisionnel pour la Commune est de **570 €** par enfant, transport compris. Aussi, il est nécessaire de définir les conditions tarifaires de ce séjour pour la participation des familles et d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents y afférant.

Monsieur Kevin SEDENT précise à Madame Pauline REFALO qui lui posait la question qu'il y a bien dans le contrat une clause de remboursement intégral en cas de mesure sanitaire locale ou nationale.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer avec l'Association UFCV la convention ayant pour objet l'organisation du séjour au Lac du Bourdon (Yonne), pour une durée de 5 jours, du 12 au 16 juillet 2021, ainsi que tous documents et actes en résultant.
- **FIXE** le montant des participations demandées aux familles en appliquant une tarification basée sur le quotient familial.
- **RETIENT** comme base de calcul dudit quotient familial la formule suivante :

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2020}}{\text{Nombre de personnes vivant au foyer (*)}}$$

(* un enfant comptant pour une part)

- **FIXE** le niveau des tranches ainsi que le tarif de la participation familiale de la façon suivante :

GRILLE ET TARIFS – Séjour Lac du Bourdon été 2021				
Quotient familial annuel		Tranches	Tarifs 2021	
- jusqu'à	5 500 euros	1	180,00 €	
- de 5 501	à 6 750 euros	2	190,00 €	
- de 6 751	à 8 000 euros	3	205,00 €	
- de 8 001	à 9 250 euros	4	225,00 €	
- de 9 251	à 10 500 euros	5	250,00 €	
- de 10 501	à 11 750 euros	6	280,00 €	
- de 11 751	à 13 000 euros	7	315,00 €	
- au-delà de	13 000 euros	8	360,00 €	
Enfant domicilié hors commune (<i>sous réserve de places disponibles</i>)			500,00 €	

- **PRECISE** qu'il est possible de régler en trois mensualités maximum, dont un acompte de 40% à l'inscription (Echéances : modalités à voir avec le service « Education » de la Mairie).
- **PRECISE** qu'en cas d'annulation d'un enfant et en l'absence de certificat médical, 50% du montant de la participation familiale restera à la charge des parents.
- **PRECISE** qu'une aide du CCAS peut être accordée aux familles en difficulté qui en font la demande.

- **ACCORDE** une réduction de 15%, dans la limite du montant minimum de 180 euros, à partir du 2^{ème} enfant aux familles dont deux enfants et plus sont inscrits.
- **DECIDE** que le séjour ne sera pas maintenu s'il y a moins de 20 inscriptions, et que le séjour est limité à 30 enfants ;
- **ACCORDE** une indemnité de 25,00 € bruts par nuit et par animateur accompagnant (indemnité d'hébergement de nuit) ;
- **DIT** que les recettes et les dépenses sont inscrites au budget communal.

Adoptée à l'unanimité

4. Délibération n° 2021.05 : OBJET : DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES DE NOISEAU

Par délibération n°2017-41 du Conseil Municipal du 11 octobre 2017, l'ensemble des activités de la Caisse des Ecoles de Noiseau a été transféré à la commune.

Cela concernait notamment les points suivants :

- Le traitement des dépenses et recettes
- La tarification des activités : culturelles et sportives (Multisports, danse classique et danse Hip-Hop)
- Les régies d'avance et de recettes
- Le personnel de la Caisse des Écoles (professeurs de danse Hip-Hop, danse classique et d'activités sportives)
- Les contrats et conventions diverses

L'article L 212.10 alinéa 3 du code de l'Education complété par la circulaire n° NOR INT/B/02/00042/CCD-0274 du 14 février 2002 prévoit que « lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par une délibération du Conseil Municipal ». Cette mise en sommeil durant les exercices 2018, 2019 et 2020 permet de procéder désormais à la dissolution de la Caisse des Écoles.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **CONSTATE** l'inactivité de la caisse des écoles de Noiseau depuis le transfert de ses activités en date du 11 octobre 2017 et l'absence de recettes et de dépenses sur les exercices 2018, 2019 et 2020 ;
- **AUTORISE** la dissolution de la Caisse des écoles de Noiseau au 1^{er} avril 2021 ;
- **AFFECTE** sur le budget communal le résultat global de clôture de l'exercice 2017 de la Caisse des Ecoles, soit un excédent de 3.394,25 € ;
- **PRECISE** que l'ensemble des biens, droits et obligations de la Caisse des Ecoles de Noiseau sont transférés à la Commune de Noiseau ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette dissolution ;

Adoptée à l'unanimité

5. Délibération n°2021.06 : OBJET : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Des recrutements ont été lancés suite à 3 départs (retraite et mutations) à la crèche de Noiseau et les remplacements s'effectueront sur de nouveaux grades. Il convient donc de supprimer les grades des anciens agents pour les remplacer par les nouveaux grades :

- 1 Adjoint technique et 1 Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe remplacés par 2 Auxiliaires de puériculture principal de 1^{ère} classe
- 1 Puéricultrice de classe supérieure remplacée par 1 Educatrice de Jeunes Enfants

Par ailleurs, un agent devrait bénéficier d'un avancement de grade, passant d'Educatrice de Jeunes Enfants à Educatrice de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle. Son poste actuel sera supprimé ultérieurement, après sa nomination effective à ce nouveau grade.

Enfin, la commune est également en train de recruter un gardien brigadier pour son service de police municipale, pour lequel il est nécessaire de créer également un poste.

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **CREE** les postes suivants à compter du 15 mars 2021 :
 - o 2 Auxiliaires de puériculture principal de 1^{ère} classe
 - o 1 Educatrice Jeunes Enfants
 - o 1 Educatrice Jeunes Enfants de classe exceptionnelle
 - o 1 Gardien-Brigadier
- **SUPPRIME** les postes suivants à compter du 15 mars 2021 :
 - o 1 Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
 - o 1 Adjoint Technique
 - o 1 Puéricultrice de classe supérieure
- **PRECISE** qu'1 poste d'Educatrice Jeunes Enfants sera supprimé ultérieurement, après régularisation de l'avancement de grade de l'agent concerné ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus

Adoptée à l'unanimité

II. QUESTIONS DIVERSES

1°) Monsieur Denis COUVRECHEL pose les questions suivantes, suite à des questions d'administrés :

- **Les menus de la cantine sont parfois différents de ceux annoncés : Madame Karine ROUSSEL lui indique que cela peut parfois arriver en cas de difficulté d'approvisionnement ou de problème de qualité des produits. La commune est alors systématiquement informée.**
- **Y-a-t 'il des commissions menus trimestrielles et si oui, est-il possible de mettre les comptes-rendus en ligne ? Madame Karine ROUSSEL lui répond qu'étant donné le contexte sanitaire, les commissions menus avec dégustation ont été suspendues. Dès qu'elles pourront reprendre, des fiches de dégustation seront mises en place et il y aura un rapprochement avec la commission menus de GPSEA.**
- **Monsieur Denis COUVRECHEL indique que devant le City Stade, 1 seul des 2 passages surélevés est signalé. Il faudrait donc signaler ces 2 passages surélevés dans les 2 sens.**

2°) Monsieur le Maire intervient concernant l'opération de nettoyage de la forêt effectuée par l'Avenir de Noiseau. Il salue l'action de l'association mais rappelle que soit l'association mène des actions seules du début à la fin, soit elle le fait en coordination et partenariat avec la commune, avec des échanges en amont de l'opération. Monsieur Denis COUVRECHEL lui répond qu'il avait attendu d'être sûr d'avoir l'autorisation de l'ONF avant de solliciter les services municipaux, mais il n'avait eu l'information que le vendredi soir avant l'opération et pensait que cela pourrait se faire avec l'aide de l'astreinte des services techniques. Pour une prochaine opération, il procèdera autrement. Monsieur le Maire lui rappelle que l'astreinte est là pour gérer les urgences avant tout. Par ailleurs, il n'y a qu'un seul agent d'astreinte, et il lui aurait été difficile d'évacuer seul la grande quantité de déchets ramassés. De plus, Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir une autorisation préfectorale pour les rassemblements de plus de 6 personnes.

Monsieur Denis COUVRECHEL indique que cette action a rassemblé 50 à 60 personnes et que ce n'était pas une manifestation politique. Monsieur Christian JOUAN ajoute que beaucoup de manifestations sont non déclarées et l'Etat lui-même n'est pas exemplaire en la matière. Monsieur Denis COUVRECHEL précise qu'il n'était pas sur la voie publique mais dans la forêt appartenant à l'ONF, d'où la demande d'autorisation à l'ONF.

Pour conclure, Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal se tiendra le 08 avril 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h55.

A Noiseau, le 15 mars 2021,
Le Maire,



Yvan FEMEL.